

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE MAISONCELLES-PELVEY ET DE LIVRY – CAUMONT-SUR-AURE

Revu et voté le 04 juillet 2018

Article 1. DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie a pour rôle :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages ;
- ⇒ Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres...

Article 2. RÔLE DU GARDIEN

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci ;
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Accueillir et informer les usagers ;
- Veiller au tri effectué par les usagers ;
- Tenir le registre d'entrée ;
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement ;
- Faire respecter le présent règlement ;

Article 3. COMMUNES ACCEPTÉES SUR LA DÉCHÈTERIE

Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles		
Aurseulles	Anctoville	Longvillers	Longvillers
	Longraye	Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey
	Saint-Germain-d'Ectot	Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon
	Torteval-Quesnay	Malherbe-sur-Ajon	Banneville-sur-Ajon
Bonnemaison	Bonnemaison		Saint-Agnan-le-Malherbe
Brémoy	Brémoy	Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin
Cahagnes	Cahagnes	Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon
Caumont sur Aure	Caumont-l'Eventé	Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles
	La Vacquerie	Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne
	Livry	Seulline	Coulvain
Courvaudon	Courvaudon		La Bigne
Dialan sur chaîne	Jurques		Saint-Georges d'Aunay
	Le Mesnil-Auzouf	Tracy-Bocage	Tracy-Bocage
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	Val d'Arry	Le Locheur
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon		Missy
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain		Noyers-Bocage
Les Loges	Les Loges		Tournay-sur-Odon
Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon	Val de Drome	Dampierre
	Beauquay		La Lande-sur-Drôme
	Campandré-Valcongrain		Saint-Jean-des-Essartiers
	Danvou-la-Ferrière		Sept-Vents
	Le Plessis-Grimoult	Villers-Bocage	Villers-Bocage
	Ondefontaine	Villy-Bocage	Villy-Bocage
	Roucamps		

Article 4. HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront affichés à l'extérieur des déchèteries et dans les mairies des communes citées dans l'article 3 du présent règlement.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Article 5. DÉCHETS ACCEPTÉS

Les apports en déchèteries sont limités à **1 m³ par jour**.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs...)
- Branchages
- Encombrants
- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- L'huile de vidange
- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons,
- Les gravats (*)
- Mobilier

(*) Les gravats, c'est-à-dire :

- Les pierres
- Le béton
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Le sable
- La terre
- Les ardoises

Les déchets d'amiante lié (fibre d'amiante) sont acceptés dans la limite d'une tonne par jour et de dix tonnes par an. Ces dépôts font l'objet d'une facturation de frais de traitement et sont possibles uniquement sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public (mardi matin ou jeudi matin). Le rendez-vous doit être pris auprès du service administratif de Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets. Les conditions de facturation de ces frais sont fixées par le Conseil Communautaire I et sont indiquées lors de la prise de rendez-vous.

Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :

Déchèterie de Caumont sur Aure - Livry :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre.
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Article 6. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m³ par semaine.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

Article 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 8. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Fait le 04 juillet 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,

